

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du 3 juillet 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à M. Alain PARIS

Mme Brigitte MULIN à M. Patrick AUBRY

M. Thierry GUILLOT à Mme Marie-Chantal ROBERT

Mme Brigitte PIQUARD à Mme Anne HUMBERT

Mme Laetitia ROY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absent :

Mme Aurélie GERARD et M. Michel RAMBOZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mardi 3 juillet 2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 052/2018**OBJET : Marché public : attribution du marché de travaux de rénovation de l'église (charpente et maçonnerie)**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-94 du 15 novembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Balduini ;

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2018 ;

Considérant qu'à la suite de la présentation par le maître d'œuvre de l'avant-projet définitif, il convient de lancer la phase travaux ;

M. le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église seront organisés en deux tranches : la première concernant la charpente et la maçonnerie, la seconde concernant les décors intérieurs et la mise aux normes électriques avec l'éclairage.

Le maître d'œuvre Balduini a lancé la consultation des entreprises par un avis du 25 avril 2018 présentant 2 lots :

- Lot 1 : Echafaudage – maçonnerie
- Lot 2 : charpente-couverture-zinguerie

L'ouverture des plis s'est déroulée en présence des membres de la commission d'appel d'offre le 7 juin dernier.

L'analyse des offres a fait apparaître une note globale plus favorable, pour chacun des lots, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : JACQUET
- Lot 2 : TOITURE DE FRANCHE COMTE

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de travaux Tranche 1 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : JACQUET pour une proposition à 105 379.00 € HT soit 126 454.80 € TTC
- Lot 2 : TOITURE DE FRANCHE COMTE pour une proposition à 145 536.20 € HT soit 174 643.44 € TTC.

DELIBERATION N : 053/2018**OBJET : Subventions d'équipement : rénovation intérieure de l'église**

Dans le cadre de la 1ere tranche des travaux de rénovation de l'église, il convient d'établir une demande de subvention à l'attention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

M. le maire propose de solliciter une aide pour travaux sur monument historique à la DRAC sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DRAC)	84 546.14	30
Conseil départemental	56 364.09	20
Réserve parlementaire : M. le sénateur LONGEOT	6000	2
Souscription	6000	2
Emprunt	128 910.22	46
TOTAL	281 820.45	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N : 054/2018

OBJET : Nouvelle tarification des activités extrascolaires

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires (centre aéré pendant les vacances) ont été fixés par délibération n°2013-103 du 18/10/2013. Il convient de les réviser.

M. le maire propose de réviser les tarifs à la hausse : +2%. Soit les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2018 :

Journée avec repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	11.32	14.38	16.22
Habitants hors commune	14.38	17.44	19.90
Journée sans repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	7.24	9.89	12.14
Habitants hors commune	11.32	12.95	15.40

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2018.

DELIBERATION N°: 055/2018

OBJET : Finances locales : tarifs des services périscolaires 2018-2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

Considérant que les élèves de Rancenay bénéficient du même tarif que les élèves d'Avanne-Aveney, sachant que la différence est prise en charge par la commune de Rancenay en fin d'année,

Considérant que le fournisseur ESTREDIA a fait connaître la révision de ses tarifs pour 2018 le 20 juin dernier, après le vote des tarifs périscolaires et qu'il convient de les appliquer aux tarifs en vigueur à la rentrée 2018 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2018-2019 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY ET RANCENAY (RPI)

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir	Demi-heure
< 800	1,13	4.63	1,13	1,13	0.57
Intermédiaire	1,33	4.89	1,33	1,33	0.67
> 1200	1,54	5.04	1,54	1,54	0.77

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir	Demi-heure
< 800	1.33	4,83	1,33	1.33	0.67
Intermédiaire	1.54	5.09	1,54	1,54	0.77
> 1200	1,73	5,24	1,73	1,73	0.87

DELIBERATION N : 056/2018

OBJET : Encaissement de chèque

Orange nous transmet un avoir de 14.45 € sous forme de chèque à encaisser à la suite de la résiliation d'une ligne Internet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à encaisser ce chèque d'un montant de 14.45 €.

DELIBERATION N : 057/2018

OBJET : convention d'entretien des sentiers forestiers avec la CAGB

La CAGB a élaboré un schéma de circuits permanents de sentiers afin de développer les modes de déplacements non motorisés. Les objectifs du schéma sont multiples :

- assurer un cheminement sécurisé et confortable,
- garantir un balisage de qualité et cohérent
- valoriser les richesses naturelles du Grand Besançon
- préserver et valoriser les milieux naturels

Ainsi, des circuits d'intérêt communautaire ont été définis par la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2018 et la CAGB propose une convention pour définir les différents engagements de la commune et de la CAGB :

Pour la commune :

- garantir le droit de passage
- respecter le balisage et les aménagements sans modifier les lieux pouvant mettre obstacle au passage des usagers
- assurer le nettoyage et élagage nécessaire à la sécurité des usagers
- exercice des pouvoirs de police du maire

Le niveau d'entretien attendu est celui existant au moment de la signature de la convention.

Pour la CAGB :

- entretien des sites départ de sentiers et du balisage
- équipements de confort
- cohérence de la signalétique intercommunale

La convention est proposée pour 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention sur les circuits d'intérêt communautaire.

INFORMATIONS

La séance est levée à 20h00

Le prochain conseil municipal est prévu le 06/09/2018

Le Maire, Alain PARIS

